

PONTPOINT

La commune de PONTPOINT est l'une des communes du Parc dont le patrimoine architectural et urbain est le plus riche.

A ce titre, il conviendrait de mener une étude attentive des potentialités du tissu bâti, afin d'aboutir à un aménagement rationnel de l'espace dans le respect des coupures d'urbanisation, des talwegs, des secteurs inondables et des entités remarquables que sont les grandes propriétés.

Les continuités de murs de pierres doivent être protégées au titre de la loi paysage.

D'autre part, le respect du couloir d'échanges interforestiers entre le bourg et le hameau de Moru apparaît comme une nécessité.

L'étude paysagère menée sur la zone d'activités de Moru doit aboutir à une requalification des espaces publics et privés.

Des mesures permettant la résorption de la cabanisation en bord de l'Oise, au lieu-dit "La Ferme de l'évêché", doivent être prises.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Pontpoint est cerné par les coteaux boisés et le site classé de la forêt d'Halatte au sud, par les zones humides inscrites au PPRI au nord.

Un site d'extension potentiel du bâti est susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat, sous le lieu-dit "Saint-Gervais-Sud".

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 100

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique

N° 2 "Gravières de Moru-Pontpoint et abords"

N° 7 "Cavée des Rois à Roberval"

N° 8 "Montagne de Calipet"

N° 16 "Mont Pagnotte"

Liaison biologique Forêt d'Halatte/marais de Sacy

Unité Paysagère N° 11 "Boucle de Pontpoint"